

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-01**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Vie municipale : modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil en préalable, que la version du règlement intérieur envoyée en annexe de la convocation au conseil municipal, comportait une erreur en ses articles 9 et 30 tels que votés au conseil municipal du 16 novembre 2020 ; qu'une version rectifiée a donc été déposée sur table.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-11-01 du 19 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le courrier de la préfecture du Nord du 31 décembre 2020, indiquant l'irrégularité de la délibération n°2020-11-01 et sollicitant une modification du règlement intérieur dans ses articles 2, 18, 19 et 37 ; lesdits articles ont été amendés conformément aux prescriptions de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de retirer la délibération n°2020-11-01 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente en lieu et place du précédent.

Résultat du vote :

27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.